



Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité

EN SYNTHÈSE



Je suis une TPE

(Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€) et je ne suis pas filiale d'ETI ou GE

Puissance compteur < OU = 36Kva

Contrat au TRVe (Tarif Réglementé de vente)

Bouclier Tarifaire
Limitation de la hausse à 15 %

Puissance compteur > 36Kva

Contrat en offre de marché (OM) (non indexé TRVe)

Prix garanti 280€/MWh
en moyenne annuelle pour les contrats souscrits ou renouvelés en OM sur le 2nd semestre 2022

Amortisseur électricité
Prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et 180€ sur 50 % des volumes consommés dans la limite de 320€/MWh.
NB - TPE : sous réserve de la voie réglementaire en cours pour la superposition Prix garanti / Amortisseur sur la différence entre 180€ et 280€

Bouclier, Prix garanti 280€/MWh, Amortisseur : Pour en Bénéficier, une seule démarche
Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023
Télécharger l'attestation en cliquant **ICI**

Application des dispositifs toute l'année 2023 directement sur la facture électricité

Je suis une PME

(Petite et Moyenne Entreprise : - 250 salariés et CA < 50M€ / Bilan < 43M€) et je ne suis pas filiale d'ETI ou GE

Je suis une ETI ou GE

Entreprise de Taille Intermédiaire (entre 250 et 5000 salariés) ou Grande Entreprise Ou une TPE/PME filiale d'ETI ou GE

GUICHET d'AIDE GAZ/ELECTRICITE (dit guichet AGE)

- Aide classique plafonnée à 4M€ : => Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
- Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3% du CA sur la même période 2021
- Aide renforcée à 50M ou 150M€ : => Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
- Les dépenses d'énergie en 2021 représentent plus de 3% du CA 2021 ou dépenses énergie S1 2022 > 6 % CA S1 2022
- => un EBE négatif ou en baisse de 40 %

Accès des TPE/PME au guichet AGE en plus de l'amortisseur, si critères AGE encore atteints à réception de facture

Demande à Faire à réception de facture Gaz et électricité sur **impots.gouv.fr**
Déjà disponible sur 2022 / prorogée en 2023
Accès à la demande en cliquant **ICI**